



La soupe au caillou

Des nouvelles du Collectif pour un Québec sans pauvreté

9 janvier 2006

Par l'équipe du Collectif

Numéro 215



Un premier test juridique pour la loi 112

La clause d'impact inscrite à l'article 20 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* peut-elle conduire à invalider un règlement qui y aurait passé outre ? C'est ce que doit maintenant décider un juge de la Cour supérieure suite à l'audition le 4 janvier dernier d'une cause soumise par le Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ).

Rappelons les faits. À l'automne 2004, le gouvernement modifie par décret le règlement de l'aide sociale pour introduire une série de coupures et de restrictions qui auront l'effet de lui faire récupérer 44 M\$ par année sur le dos des plus pauvres à partir du 1 janvier 2005. Il réintroduit une coupure de 100 \$ pour partage de logement avec un parent non à l'aide sociale, élimine les frais pour emploi, et resserre les règles au niveau de l'aide au logement et de l'accès à l'aide sociale, notamment pour les personnes immigrantes ainsi que dans le traitement des avoirs liquides.

Alors que le décret mentionne qu'il n'y a pas d'impact sur les entreprises, il n'y a rien dans celui-ci à propos de l'impact sur les personnes en situation de pauvreté. Pourtant la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* stipule à l'article 20 que «chaque ministre, s'il estime que des propositions de nature législative ou réglementaire pourraient avoir des impacts directs et significatifs sur le revenu des personnes ou des familles qui, selon les indicateurs retenus en application de la présente loi, sont en situation de pauvreté, fait état des impacts qu'il prévoit lors de la présentation de ces propositions au gouvernement.»

Le FCPASQ amène alors la question en cour
(Suite page suivante)



Toujours là !

Bonjour tout le monde ! Nous revoici après ce temps annuel d'entre deux, en espérant qu'il a permis sa part de repos, de retours aux sources, de rencontres et de reconnections aux divers aspects de nos vies qui se perdent parfois dans le tourbillon du quotidien. Nous revoici autour de ce bulletin parce qu'il y a encore

tant de solidarités à faire émerger pour en arriver à des changements qui pourraient être si simples, qui pourraient aller tellement de soi.

Alors il nous faut prendre des forces. Le Collectif aura une rencontre de deux jours à Québec les 2 et 3 février prochains pour continuer de s'envisager dans la durée. Dans les prochaines semaines, nous vous reviendrons avec de nouveaux outils pour poursuivre cette lutte : les dollars solidaires 2006, une nouvelle épinglette. Il y a la démarche sur la couverture des besoins et la sortie de la pauvreté qui va se poursuivre au cours des prochains mois pour persister dans la voie de la proposition citoyenne et ouvrir des chemins à plus long terme. Sans oublier toute l'énergie à investir pour conduire aux décisions qui s'imposent au niveau de l'amélioration des conditions de vie des personnes. Nous allons revenir à la charge dans les prochaines semaines sur le rétablissement de la gratuité des médicaments à l'aide sociale, perdue 1998, une correction qui est de l'ordre de l'évidence et qui devrait être étendue à l'ensemble des personnes à faible revenu. **Pour ce point comme pour les reculs cumulés, les prochains budgets publics seront dans notre mire.**

Sur une carte de vœux reçue du Mouvement ATD Quart Monde International, on trouve ces mots écrits en 1968 par Joseph Wresinski : «Est-il possible de croire pour nous-mêmes à une année heureuse, si le droit des gens est bafoué et leur sécurité familiale détruite, si leur bien et leur sort sont décidés sans eux, si leur honneur est déprécié de la sorte ? Ce que je peux vous dire, c'est que cette année sera bonne et juste parce que nous aimerons assez pour refuser ce déshonneur-là.»

En ce sens, cela fait du bien de trouver au retour du congé des Fêtes l'éditorial de Robert Fleury du 5 janvier 2006 dans le *Soleil*, intitulé «En finir avec la charité». L'auteur rappelle, en reprenant plusieurs de nos arguments de décembre, que la lutte à la pauvreté ne doit pas être reléguée aux aléas de la charité privée, elle-même coincée et à bout de souffle dans la division de l'assiette des dons. Fustigeant le gouvernement, qui n'a «pas de quoi pavoiser», trois ans après l'adoption de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, il rappelle l'État à ses devoirs sur une série de dossiers : «Notre société se doit d'être solidaire en permettant aux personnes appauvries de vivre décemment.» Alors persistons, obstinément. 🌱

(Suite de la page précédente)

et demande d'invalider le règlement pour non respect de l'article 20. Il demande une injonction pour que le règlement ne soit pas mis en application le 1er janvier 2005. À la fin décembre 2004, une juge refuse l'injonction, mais reconnaît le sérieux des motifs invoqués.

L'affaire s'est poursuivie la semaine dernière alors que le juge Richard Mongeau a entendu les avocats des deux parties.

Il est ressorti de cette journée d'audition que le gouvernement ne conteste plus l'impact négatif sur le revenu des personnes en situation de pauvreté des modifications en cause au règlement de l'aide sociale. Il affirme en produisant un affidavit d'un des fonctionnaires responsables que le conseil des ministres a été informé de l'impact, mais que cette information fait partie de la partie secrète et protégée des mémoires au conseil des ministres. La défense tente également de faire valoir que l'impact négatif est tellement évident «à la face même» du règlement qu'il n'était pas nécessaire de l'indiquer par un avis séparé. Elle prétend que l'article 20 doit plutôt servir à établir un impact quand celui-ci n'est pas évident. Cet argumentaire donne à songer, compte tenu que le gouvernement a pourtant bien pris la peine d'indiquer dans le décret l'absence d'impact sur les entreprises...

Le juge, qui ne peut évaluer, vu sa confidentialité, la qualité de l'examen d'impact allégué, aura donc à décider si l'article 20 suppose une divulgation publique précise des impacts d'une loi ou d'un règlement sur les revenus des personnes en situation de pauvreté.

«Si on avait le texte proposé par le Collectif, on n'en serait peut-être pas là aujourd'hui», a remarqué le juge à propos de l'article 20 de la loi, mal écrit.

Conscient qu'il s'agit d'un premier test pour une loi qui a de l'importance, le juge a différé son jugement et annoncé en substance comment il allait procéder : lire la loi, en dégager les principes et la couleur, interpréter l'article 20 en fonction de la loi. Il a aussi annoncé les limites dans lesquelles il se tiendrait : «Je n'ai pas l'intention de faire de la législation».

Les vœux d'Henryane

Henryane de Chaponay est une militante française amie du Collectif suite à diverses activités à Paris et à Porto Alegre auxquelles elle était associée et auxquelles le Collectif a été invité. Elle a été impliquée depuis le milieu des années quarante au cœur du bouillonnement des solidarités internationales. Elle a connu le temps des luttes de libération en Afrique, en Amérique latine, celui des mouvements d'éducation populaire et conscientisante. Elle participe maintenant aux réflexions, expériences et questionnements qui font éclater les cadres et confrontent les tours d'ivoire construites autour des savoirs, de l'économie, des conceptions de la richesse. Elle est des réseaux qui ont donné naissance au Forum social mondial. Son nom est associé au CEDAL, le Centre d'Étude du Développement en Amérique Latine, qu'elle a fondé avec Paulo Freire. Nous avons reçu ses vœux quelques jours avant Noël. Des vœux porteurs du souffle d'une traverseuse de siècle. Nous avons eu envie de les partager avec vous.

Nouvelle Année 2006

Très chers toutes et tous,

Cette année pour mes vœux je ne vous raconte rien de mes activités mais je veux vous souhaiter à tous ensemble des moments de respiration et de simple bonheur.

Devant tant de drames, de malheurs, de déceptions et de colère qui, quotidiennement, nous assaillent et nous attristent, sinon nous désespèrent, répondons par la force de l'amitié et sachons fêter la vie, nos vies, en ce début 2006 !

Rien n'est totale obscurité ni totale lumière, de même que tout choix implique un renoncement et peut-être un faux aiguillage, mais n'est-ce pas l'aventure de nos quêtes de sens, de nos projets de vie ?

Comme le dit notre amie Fazette (note : Fazette est une artiste française impliquée dans le groupe Mains d'oeuvre, qui a repris le concept du Produit intérieur doux imaginé par le carrefour de savoirs sur les finances publiques), qui est à l'origine de tout: « Soyons artistes de nos vies ! » Or les artistes n'ont jamais fini de douter, de retravailler leurs œuvres, de chercher d'autres inspirations...

C'est un peu ce que je ressens à cette étape de l'existence devant ce qu'ont été, et sont, mes choix, mes faiblesses et mes manques et, en même temps, ma très grande chance d'avoir connu et de continuer à connaître tant de personnes formidables, tant de rencontres enrichissantes et tant d'amitié.

Je crois toujours qu'ensemble nous pouvons agir, nous compléter, nous renforcer mutuellement pour que ce monde aille vers plus de justice, de coopération et de solidarité à travers nos talents et nos actions si diverses. Tant de rêves nous ont porté et tant de déceptions et de désillusions nous blessent chaque fois ! Mais sans rêves et utopie, sans tentatives pour les réaliser, nos vies n'auraient pas de sens. N'est-ce pas le cycle même de la vie, éternel recommencement en infini de formes, d'ébauches, de ratées et de réussites ? Rien n'est jamais gagné définitivement, tout est en mouvement et, toujours à côté du désespoir et de la destruction, surgissent de nouvelles gerbes de bonheur et de beauté.

Merci à celles et ceux qui ont déjà envoyé de beaux messages et je vous embrasse tous dans la joie de l'amitié partagée,

Henryane



Collectif pour un Québec sans pauvreté

165 de Carillon, local 309, Québec, Qc, G1K 9E9. Téléphone: (418) 525-0040 / Télécopieur: (418) 525-0740.
Courriel: collectif@pauvrete.qc.ca

www.pauvrete.qc.ca